

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE
VERNOUILLET

Vernouillet 28

OBJET :
BUDGET CCAS MAINTIEN
A DOMICILE
DECISION MODIFICATIVE
N° 1

Date de la
convocation

04 octobre 2022

Service financier :
JMB-DD-MA-AM 2022.103

Acte certifié exécutoire après

Accusé de réception en préfecture services
028-262800352-20221004-2022-103-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022
Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le **18/10/2022**

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATRE OCTOBRE à 18H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO :

Étaient présents : M. STEPHO ; MME LUCAS ; M. RICHARD ; M. TRAPATEAU ; MME MERABTI ; M. AHSAINÉ ; MME QUÉRITÉ ; MME HASSANPOUR ; MME BAMBOTE WANTONTWA ; M. SCOUARNEC ; MME PIAUPHREIX ; MME LAURET MOUHOUBI

Excusés : MME VIGNY ; MME RUAULT ; M. SIADOUA

Absents non excusés : MME BOUADLA ABDI ; MME AHIZOUN

Mme Catherine LUCAS a été élu secrétaire.

Début de séance : 18 h 15 - Fin de séance : 18 h 45

Vu le Budget Primitif 2022,

Monsieur le Président propose les ajustements de crédits, en sections de fonctionnement, en dépenses détaillés ci-dessous :

Dépenses			
Chapitre	Nature	Motif	Montant
011	6066	MATERIEL MEDICAL	800,00
016	673	ANNULATION DE TITRES DE 2018	60,00
016	6161	ASSURANCES	-860,00
TOTAL			0,00

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité, les ajustements de crédits, tels que proposés ci-dessus ;

ET ONT SIGNÉ les membres présents ;
Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,

Catherine LUCAS

Le Président

Damien STEPHO

Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage